



SECURITE A LA CHASSE

Le chef de ligne et angles de sécurité

CONSIGNES DE SECURITE

L'organisateur d'une chasse au grand gibier est le premier responsable du bon déroulement de la journée. Il lui incombe de s'assurer de la bonne application des consignes de sécurité.

Pour cela, il pourra s'adjoindre des services de chefs de ligne pour s'assurer du bon respect des consignes données. Aussi, il est obligatoire de respecter scrupuleusement les consignes qui sont données par LE DIRECTEUR DE CHASSE et le chef de ligne.

Rappel du rôle du chef de ligne et de la règle des 30°

LE CHEF DE LIGNE

Il connaît parfaitement le territoire et doit avoir le même niveau d'exigence que le responsable du territoire et la même définition de la sécurité !

Il devient pour sa ligne de chasseurs postés, le premier interlocuteur du Directeur de chasse

- Il poste chaque chasseur : donne les particularités du postes, directions et angles de tirs autorisés, placement des voisins, dangers liés à l'environnement...
- **Il rappelle l'interdiction absolu de se déplacer pendant le déroulement de la chasse**, les zones de tir possibles, la durée prévisible de la traque, le plan de chasse...
- Il est entièrement responsable de sa ligne de chasseurs qu'il a pour mission de poster. Il peut être amené à modifier la position d'un poste en cas de danger.

En arrivant à son poste :

- Repérer ses voisins et se faire repérer par eux !
- Marquer les angles de sécurité des 30° de part et d'autre de son poste
- **Repérer les zones de tir possible pour limiter l'effet de surprise**

ANGLES DE 30°

Dans 95% des cas d'accidents, des 15 dernières années, les angles de sécurité n'ont pas été matérialisés et donc respectés !!!

C'est LA règle à appliquer avant tout !

En pratique : matérialisez les angles de 30° de chaque côté de votre poste à l'aide d'angulateurs de tir fluorescents, feuillage, fougères, etc...

Faire 5 pas vers votre voisin de droite puis 3 pas à la perpendiculaire de cette ligne. Placez alors votre angulateur ou marque au sol et retournez à votre poste.

Vous venez de délimiter l'angle de sécurité de 30° dans laquelle il est interdit d'épauler, viser et tirer. Répétez l'opération vers votre voisin de gauche.

Si vous observez dans votre zone de tir d'éventuelles habitations, des engins agricoles, une route, des véhicules, des bâtiments industriels, etc... les angles de sécurité des 30° doivent être pris par rapport à ces éléments observés et non plus par rapport à vos seuls voisins de poste.

Dans tous les cas, l'arme doit être épaulée après l'angle de sécurité de 30° et jamais en direction de son voisin.

Bien repérer les angles de 30°

